

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000

Vancouver (C.-B.) V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date de publication : 20 février 2018

Numéro de l'avis : 01/2018

Objet : Bateaux-taxis utilisés pour le transfert des pilotes d'un navire à un autre

Région géographique : Toutes les zones de pilotage obligatoire sur la côte ouest du Canada

Détails : Exigences de construction et de conception concernant les bateaux-taxis utilisés pour le transfert de pilotes

Lignes directrices :

À compter de ce jour, de nouvelles exigences s'appliquent à tous les bateaux-taxis nouvellement affectés aux services de transfert des pilotes. Les bateaux-taxis qui sont déjà approuvés par le Comité de la sécurité des bateaux-pilotes et des transports de l'Administration de pilotage du Pacifique et sont en service, ne sont pas visés par ces nouvelles exigences.

Les spécifications établies en mai 2006 restent en vigueur et seront précisées dans le présent avis à l'industrie.

Les nouvelles demandes concernant les bateaux qui serviront aux transferts de pilotes devront montrer que ceux-ci sont équipés d'au moins :

1. un double système de propulsion (deux moteurs avec deux hélices ou deux jets);
2. un pont dégagé spacieux autour de la cabine (en vue d'un accès sécuritaire à la proue pour l'embarquement);
3. une rampe à la poupe pour récupérer les personnes de l'eau (une nacelle élévatrice ne sera pas acceptée);
4. un éclairage adéquat et des mains courantes pour assurer la sécurité des opérations de transfert;
5. des commandes de gouvernail et de propulsion sur le pont arrière.

Les exigences supplémentaires à prendre en compte dépendront de la taille et de la conception du navire, des qualités de tenue en mer, de la formation de l'équipage, du système électronique à bord, de l'aménagement de la cabine, du revêtement du pont (surface antidérapante et risques de chutes) et d'un système de récupération supplémentaire, conformément à l'usage établi et à la zone d'exploitation demandée.

De plus, les navires doivent être inscrits à un programme d'inspection approuvé par Transports Canada (comme le Programme de conformité des petits bâtiments). Ils doivent être exploités par un équipage compétent, dûment qualifié et certifié pour le ou les navires spécifiés, et pour la zone dans laquelle ils

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000

Vancouver (C.-B.) V6E 4A4



sont utilisés. Les navires doivent également disposer d'une base appropriée avec un accès sécuritaire permettant les transferts d'un navire à un autre ainsi qu'un éclairage adéquat pour les opérations de nuit. La couverture d'assurance de l'exploitant doit être suffisante et doit comprendre une assurance protection et indemnisation mutuelle, une assurance responsabilité pour les risques et une assurance-responsabilité civile générale et contre les dommages matériels.

Les évaluations de sécurité annuelles des bateaux-pilotes, leur équipement et leur équipage ne doivent pas entraîner de frais pour l'Administration de pilotage du Pacifique.

Les critères susmentionnés visent à fournir une compréhension claire des exigences concernant les fournisseurs potentiels de services de transferts de pilotes sûrs et efficaces.

Notes :

1. Utilisation de remorqueurs pour les transferts de pilotes
 - a. En raison de la faible probabilité de récupération d'un pilote tombé à l'eau, qui peut être frappé ou non d'incapacité, un remorqueur n'est pas considéré comme le substitut d'un bateau-pilote ou d'un bateau-taxi approuvé.
 - b. Le Comité de la sécurité des bateaux-pilotes et des transports étudiera l'utilisation de remorqueurs pour les transferts des pilotes au cas par cas, en particulier dans les situations d'urgence et le long des quais, sur les conseils du pilote.
 - c. Dans les zones de faible circulation, où des bateaux-taxis approuvés ne sont pas disponibles pour le transport, les remorqueurs pourraient être utilisés pour transférer les pilotes, au cas par cas, en attendant l'offre d'un service de remplacement de bateaux-taxis approuvés.
2. En ce qui concerne les avant-ports où l'offre de bateaux-taxis est très limitée, le Comité de la sécurité des bateaux-pilotes et des transports examinera chaque demande au cas par cas.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, communiquez avec le soussigné par courriel à oberkev@ppa.gc.ca ou par téléphone au 604-666-6771.

Kevin Obermeyer
Premier dirigeant